

**COMPTE RENDU
SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Sous la Présidence de M. le Maire Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS :

Adjoints : Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING
Eddy RAMSPACHER, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN, Sandrine KOPF, Daniel OTT, Bernard GEROLD, Frédérique GLASSMANN, Anastasie LEIPP, Laurence CAVRO, Martin EYERMANN

ABSENTS excusés : Célia HAUTENSCHILD et Christine GOETZMANN

Procuration : 03

Mme HAUTENSCHILD donne procuration à Mme Laurence CAVRO

Mme GOETZMANN donne procuration à M. Daniel OTT

Date de dépôt de la convocation : 29 octobre 2018

M. le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 27 août 2018, qui appelle deux observations des membres de l'opposition : « Ce PV ne reflète pas les discussions et échanges qui ont réellement eu lieu ». Le procès-verbal est adopté.

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Daniel BURRUS, Maire, nomme un secrétaire de séance : Monsieur Eddy RAMSPACHER.

1 AFFAIRE GENERALE

1.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », « Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » et « Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI) »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de, réunie le 27 septembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide par 15 voix Pour, 02 abstentions 00 et voix Contre 13

- **d'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 27 septembre 2018, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert le 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes des compétences « *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* », « *Contribution financière au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)* » et « *Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations (GEMAPI)* »
- **de CHARGER** le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

1.2 Indemnité de conseil au comptable du trésor

Envoyé en préfecture le 07/11/2018

Reçu en préfecture le 07/11/2018

Affiché le



ID : 067-216703223-20181105-0511-AR

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux communes, des Départements et des Régions, Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière, économique et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Hervé CHOPIN, intérimaire, pour la période du 01/01/2018 au 15/02/2018 et à Markus PERAT, Receveur Municipal, pour la période postérieure au 15/02/2018

1.3 Recensement de la population

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (le cas échéant)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (le cas échéant)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : Désignation du coordonnateur

- Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019 : Madame Justine ROMANET est désignée coordonnateur communal.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité,

* d'une décharge partielle de ses activités.

* de récupération du temps supplémentaire effectué.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.

- D'ouvrir 3 emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2019 et de nommer :

* Madame Nadia TOURRAINE

* Madame Hélène LUTZ

* Madame Nathalie ZIMPFER

- D'établir les montants suivants :

- * feuille logement à 0.80 euros
- * feuille immeuble collectif à 0.80 euros
- * bulletin individuel à 1.30 euros.
- * montant forfaitaire véhicule personnel (pour annexes district 2) à 100.00 euros
- * ½ journée de formation à 25.00 euros
- * ½ journée tournée de repérage à 25.00 euros

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Article 4 : Exécution.

CHARGE, monsieur le Maire pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

1.4 Mise en place commission de contrôle des listes électorales à compter du 1er janvier 2019

1. Ces commissions de contrôle seront compétentes pour l'ensemble de la commune. Elles devront se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant le scrutin.

Les commissions seront chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

2. Les commissions sont composées uniquement par des conseillers municipaux. Pour les communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles au moins trois listes ont obtenu des sièges au dernier renouvellement du conseil municipal, doivent être désignés :
 - 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
 - 2 sièges inscrit sur la liste arrivée en deuxième position

Ne peuvent siéger au sein de la commission, le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, désigne

- Martin EYERMANN
- Frédérique GLASSMANN
- Christine GOETZMANN
- Bernard GEROLD
- Anastasie LEIPP

1.5 Convention d'occupation maison forestière de Neuwiller-lès-Saverne

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM246 du 9 décembre 2015 concernant la convention d'occupation de maison forestière de Neuwiller-lès-Saverne ;
Cette convention est échue au 30 juin 2018.

Il convient de signer une nouvelle convention entre les parties comme suit :

1. Objet de la convention :

1. La commune de Neuwiller les Saverne et l'ONF mettent à la disposition du triage de Dossenheim sur Zinsel et Dettwiller l'immeuble dénommé "Maison Forestière, 17 rue d'Ingwiller, sur le ban communal de Neuwiller les Saverne", en vue d'y installer au titre de la nécessité absolue de service l'agent de l'ONF chargé de la surveillance et de la gestion des propriétés forestières soumises au régime forestier des communes précitées.

2. Redevance d'occupation

La valeur locative de la Maison Forestière a été estimée à 9 959.88 € par an, estimation en les indivisaires.

Pour sa part, l'ONF propriétaire indivis pour 1/3 de la maison forestière prendra à sa charge le 1/3 du loyer soit 3319.96 €, le solde, soit 6 639.92 € sera réparti au prorata de la surface des forêts communales bénéficiant du régime forestier.

A compter du 1^{er} aout 2018 la répartition sera la suivante :

Commune de DETTWILLER :	25.73 %	soit	142.37 €
Commune de DOSENHEIM SUR ZINSEL :	22.17 %	soit	122.67 €
Commune de NEUWILLER-lès-SAVERNE	52.10 %	soit	288.28 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte cette répartition et **autorise** le Maire à signer la convention

1.6 Fête de Noël des Aînés

L'Adjointe au Maire, Marie-Christine DORSCHNER, informe les membres du Conseil Municipal que la fête des aînés aura lieu le dimanche 9 décembre prochain et souhaite la présence de tout le conseil. Seule Mme KOPF ne pourra y assister pour raison professionnelle.

La répartition des tâches et l'organisation de la journée est définie.

Les invitations seront distribuées par les conseillers municipaux ce week-end. Un portage à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer sera également mis en place. Un petit colis sera préparé pour les aînés.

2. AFFAIRES FINANCIERES

2.1 Versement fonds de concours Communauté de Communes Hanau La Petite-Pierre pour les investissements qu'elle a réalisés en 2016 en matière d'éclairage public

VU l'alinéa V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les investissements mentionnés ci-dessous réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public en 2016 dans la commune de Neuwiller-lès-Saverne,

VU la délibération n° 3.9 du Conseil communautaire du 25/10/18,

Le Conseil municipal décide :

* **de REVERSER** à la Communauté de Communes les **7 072,90 €**, de redevance de concession R2 que la commune a obtenue d'E.S. en 2018 pour les travaux réalisés en 2016 par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public ;

* **de VERSER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre un fonds de concours communal d'un montant de **47 750,03 €** pour les investissements qu'elle a réalisés dans la commune en 2016 en matière d'éclairage public ;

* **de PRÉCISER** que le plan de financement de ces investissements est le suivant :

- Investissements suite à sinistres
 - Dépenses H.T. :
 - Luminaire rue du G^{ral} Koenig : 1 499,60 €
 - Luminaire n°21 rue du M^{chal} Clarke : 1 499,60 €
- Total :** 2 999,20 €



○ Recettes :			
▪ Assurances :	2 765,04 €	92,10 %	
▪ Communauté de Communes :	117,08 €	3,905 %	
▪ Commune de Neuwiller-lès-Sav. :	117,08 €	3,905 %	
Total :	2 999,20 €	100,00 %	

- Autres dépenses

○ Dépenses :			
▪ Acompte n°2 Remplacement 11 mâts et 11 lum. par lum. Leds + extens° 3 mâts et 3 luminaires Leds + armoire de commande supplémentaire rue de Bouwiller :			50 223,24 €
▪ Acompte n°1 Remplacement 11 mâts et 11 lum. par lum. Leds + extens° 3 mâts et 3 luminaires Leds + armoire de commande supplémentaire rue de Bouwiller :			35 880,57 €
▪ Solde Remplacement 11 mâts et 11 lum. par lum. Leds + extens° 3 mâts et 3 luminaires Leds + armoire de commande supplémentaire rue de Bouwiller :			16 235,00 €
Total :			102 338,81 €

○ Recettes :			
▪ Redevance de Concession d'E.S. :	7 072,90 €	6,91 %	
▪ Communauté de Communes :	47 632,96 €	46,545 %	
▪ Commune de Neuwiller-lès-Sav. :	47 632,95 €	46,545 %	
Total :	102 338,81 €	100,00 %	

Soit un fonds de concours total de 117,08 € + 47 632,95 € = 47 750,03 €

DIVERS :

VU Déclaration d'Intention d'Aliéner, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption :

N° de dossier	Date dépôt	Réponse	Superficie Surf. bâtie	Mandataire / Propriétaire / Acquéreur	Adresse de la propriété
IA 067 322 18 R0019	05/09/2018	05/09/2018 Non préemption en cours	782	Maitre SCHMITT- MACHERICH VIVIANE Monsieur COURRIER AURELIEN Monsieur et Madame FRITZ Julien	3 RUE DE L EGLISE NEUWILLER LES SAVERNE
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : 03 239					
IA 067 322 18 R0020	19/09/2018	20/09/2018 Non préemption en cours	892	Maitre SCHMITT- MACHERICH VIVIANE Monsieur WERLING David Monsieur SIEGRIST Lucas	31 RUE DES GRIVES 67330 NEUWILLER LES SAVERNE
Description : Bâti sur terrain propre Parcelle : B 1720, B 1727					

Vu la réunion de l'UNIAT du vendredi 16 novembre 2018 à 20h00 dans la salle du bosco haut sur le prélèvement à la source

Vu l'invitation pour la cérémonie du 11 novembre 2018 à 11h00

Vu la réunion pour le spectacle et le marché de Noël le lundi 12 novembre 2018

Vu l'invitation pour la St Barbe du 1^{er} décembre 2018

Le Maire rappelle également la sortie à Paris le 29 juin 2019

Le Maire informe également les membres du Conseil Municipal de la visite de
des Bâtiments de France pour une réflexion sur notre village.

Envoyé en préfecture le 07/11/2018
Reçu en préfecture le 07/11/2018
Affiché le
ID : 067-216703223-20181105-0511-AR

La séance est levée à 22h00

Vu pour être affiché le mercredi 7 novembre 2018 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Neuwiller-lès-Saverne, le 6 novembre 2018

Le Maire :

Daniel BURRUS

